

Le 20 novembre 2024

ARRETE N° 2024/332

Objet : portant réglementation du stationnement

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par monsieur Christian VAUCOIS, domicilié 2 impasse des Hautes Fontaines, 72650 La Chapelle Saint Aubin, pour le compte de la SARL LB MAÇONNERIE , sise 5 rue de l'Usine, 72380 Sainte Jamme sur Sarthe, concernant une demande de stationnement de véhicules d'intervention, entre les n° 17 et 21 de l'avenue Joël Le Theule, 72650 La Chapelle-Saint-Aubin, du 25 novembre 2024 au 14 décembre 2024,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publiques et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement,

A R R E T E

Article 1er :

Le stationnement de véhicules d'intervention est autorisé entre les n° 17 et 21 de l'avenue Joël Le Theule, 72650 La Chapelle-Saint-Aubin, du 25 novembre 2024 au 14 décembre 2024.

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux. Elle sera responsable du maintien et du bon fonctionnement de celle-ci.

Article 3 :

Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé au chantier.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle-Saint-Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication du **22 NOV. 2024** au

Le Maire,
Joël LE BOLU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr